

## Le libre accès aux publications

**Nouveauté du programme Horizon 2020, la Commission européenne généralise l'accès libre aux publications de recherche.**

Comment mettre en œuvre l'obligation de libre accès aux publications "Open Access" ?

Le programme Horizon 2020 comporte l'obligation d'assurer le libre accès aux publications issues des recherches qu'il aura contribuées à financer, sous peine de sanctions financières.

A qui est-ce applicable ?

Tous les bénéficiaires doivent assurer un accès gratuit en ligne des publications scientifiques sur les résultats du projet à tout utilisateur.

**A savoir :**

« *Open Access* » ne signifie pas obligation de publier. La décision de publier ou non revient à l'auteur. « *Open Access* » ne signifie pas non plus renoncer à exploiter les résultats sur lesquels portent la publication. La protection du résultat aura lieu avant la publication.

Quel est le périmètre de l'obligation ?

Toutes les publications revues par les pairs (« *peer-reviewed* ») et relatives aux résultats générés par le bénéficiaire. Les bénéficiaires sont également encouragés, dans la mesure du possible, à diffuser en "Open Access" toutes les données nécessaires à la validation des résultats présentés dans la publication ou le projet de publication. Ce n'est pas une obligation, contrairement aux données qui s'inscrivent dans les projets du pilote « *Open Research Data* » (voir fiche « libre accès aux données de recherche »).

Les bénéficiaires sont également encouragés à diffuser en « *Open Access* » les monographies, livres, actes de conférence, etc., publiés de manière informelle et non contrôlés par des journaux.

## Quel est l'objectif ?

Il s'agit de fournir un accès en ligne, large et gratuit, à toutes informations scientifiques réutilisables pour tous les utilisateurs.

- droit des utilisateurs : a minima droit de lecture, téléchargement et impression ;
- droits additionnels potentiels : droit de copier, distribuer, rechercher, renvoyer vers des liens, indexer (non exhaustif).

## Quelle est la protection des auteurs ?

Les auteurs ont droit au respect de l'intégrité de leur travail. Ils doivent être correctement reconnus et cités selon les standards habituels.

### A savoir :

La Commission européenne encourage les auteurs à conserver leur droit d'auteur et à recourir à des licences de type « **Creative Commons** »<sup>1</sup> par exemple.

## Comment cela se passe-t-il ?

"L'Open Access" s'applique dans les termes et conditions prévues à la convention de subvention. Elle distingue deux voies : le « **Green Open Access** » et le « **Gold Open Access** ».

### Green Open Access :

- l'auteur archive sa publication ou son projet de publication revu par les pairs ;
- directement dans un répertoire en ligne (archive ouverte) ;
- il n'y a pas de coûts à la charge de l'auteur ;
- l'article est rendu accessible en « Open Access » dans les six mois, ou 12 mois pour les sciences humaines et sociales **au maximum** (période d'embargo).

### Gold Open Access :

- publication dans un journal via un éditeur ;
- au moment de la publication, l'article est rendu directement accessible en « Open Access » ;
- l'auteur, ou son institution de rattachement, paye un droit au propriétaire du journal (« *Author Processing Charges – APCs* »).

Vous pouvez vérifier la politique de votre éditeur en la matière via la base de données Sherpa/Romeo<sup>2</sup>. Dans le cas où celle-ci différerait des exigences H2020, vous êtes invités à l'informer des conditions de libre accès fixées dans la convention de subvention et demander une exception. La C.E. met à disposition un [modèle de lettre](#) à adresser à l'éditeur pour demander un avenant au contrat d'édition. Aussi, même si l'accès libre est garanti via l'éditeur, les bénéficiaires doivent aussi déposer leur publication dans un répertoire. Si la publication en libre accès garantit déjà l'accès via l'éditeur, les

<sup>1</sup> <https://creativecommons.org/licenses/?lang=fr-FR>

<sup>2</sup> <https://v2.sherpa.ac.uk/romeo>

bénéficiaires doivent tout de même la déposer dans un répertoire en ligne, afin d'en assurer la préservation et disponibilité à long terme.

**A savoir :**

Il n'y a pas d'incitation à recourir au « green » ou au « gold », le choix relève de l'auteur ou de son institution.

Le répertoire en ligne ou « *Online repository* » doit être :

- une base d'archive accessible en ligne ;
- la publication doit être dans un format lisible pour un ordinateur ;
- la base doit permettre un accès libre des utilisateurs.

**À savoir :**

Les brevets ne sont pas considérés comme des publications en « *Open Access* ».

Les bénéficiaires doivent s'assurer que la base d'archive ouverte contiendra les [données bibliographiques permettant d'identifier la publication déposée](#).

Quels coûts associés sont éligibles ?

Les coûts des publications scientifiques en « Gold Open Access » sur les résultats des projets financés dans le cadre du programme Horizon 2020 sont éligibles dans les conditions prévues à la convention de subvention, s'ils sont encourus pendant la durée du projet.

Ils entrent dans la catégorie budgétaire « ***Costs of other goods and services*** ».

Il n'existe ni nombre de publication maximum, ni montant maximum, mais le principe de proportionnalité continue de s'appliquer. Les coûts doivent en principe être évalués dans le budget prévisionnel du projet.

Quels sont les outils à disposition ?

**Les bases de dépôt des données**

Les données sont déposées sur des bases de données dédiées, par exemple sur le répertoire institutionnel de l'institution de recherche ou sur un répertoire thématique approprié. Certaines bases, comme [Zenodo](#), accueillent à la fois les publications et les données. Les bases de données ou « Data repositories » permettent d'établir des liens pérennes vers les données qui y sont déposées. Au même titre que les publications, les données peuvent être mises à disposition sous conditions de licence définissant le degré de réutilisation autorisé. Pour plus d'informations sur les « *data repository* » existant en Europe : [re3data](#).

**Le projet OpenAIRE**

[OpenAIRE](#) est un réseau de bases d'archives et de revues promouvant l'*Open Access*. Ce projet initié sous le 7ème programme cadre, a vocation à accompagner les chercheurs concernés par l'obligation de dépôt. OpenAIRE s'articule également autour d'une e-infrastructure avec un impératif d'interopérabilité. Actuellement, dans le cadre du projet OpenAIRE2020 soutenu par l'Union européenne, le pilote "Gold Open Access" a vocation à financer tout ou partie des coûts de publication « *post-grant* » issues de projets du 7P.C. Cette initiative soutiendra financièrement un maximum de trois articles par projet. Pour plus d'information sur le projet OpenAIRE2020 Gold Open Access pilot : <https://www.openaire.eu/did-you-know/highlights/pilot-launched-to-cover-costs-of-oa-publishing>.

## Où trouver de l'aide ?

- Guide de l'Open access, [Guidelines on Open Access to Scientific Publications and Research Data in Horizon 2020](#)
- [Série de tutoriels multimédias sur le libre accès aux résultats de la recherche](#), proposée par Inist-CNRS
- EU IPR helpdesk, [FAQ sur l'Open access](#)
- OpenAIRE, <https://www.openaire.eu>
- re3data, <http://www.re3data.org>
- Plateforme pour les publications de recherche en accès libre pour les projets H2020 « *Open Research Europe* » [open-research-europe.ec.europa.eu](https://open-research-europe.ec.europa.eu)

## Textes de référence

- [Programme cadre de recherche et d'innovation](#) (Regulation No 1291/2013), articles 18 et 28
- [Règles de participation au programme cadre de recherche et d'innovation](#) (Regulation No 1290/2013), article 43
- [Modèle général de convention de subvention Horizon 2020](#), article 29.2

[Version annotée du modèle général de convention de subvention](#), article 29.2 et annotations

Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI)  
1, rue Descartes - 75231 Paris cedex 05

[www.horizon-europe.gouv.fr](http://www.horizon-europe.gouv.fr)

Fiche préparée par les membres du P.C.N. juridique et financier : MESRI, ANRT, CNRS, INSERM, CPU et AP-PH.

Février 2021 (document non contraignant).